

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
PRÉAVIS 12/2024  
ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 23 septembre 2024, la Commission des finances (Cofin) a traité de l'objet cité en titre. Elle remercie M. Jean-Pierre Haenni, syndic, et de M. Yves Sesseli de la qualité des informations fournies à la commission.

M. Olivier Veluz, excusé, n'a pu participer à cette séance.

Le but du présent préavis est d'arrêter les taux des impôts à percevoir par notre commune en 2025 et 2026 et notamment le taux de celui prélevé « sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ».

Cette année, le taux d'impôt de notre commune, voté pour rappel en octobre 2023, est de 62.5% de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition inchangé pour les deux prochaines années.

La Municipalité estime que la situation financière s'améliore progressivement et considère que les perspectives pour les deux prochaines années s'avèrent plutôt favorables en confirmant les éléments observés en 2023 et 2024.

Il est notamment question :

- des comptes 2023 et 2024 meilleurs que budgétisés ;
- d'une marge d'autofinancement acceptable, due en particulier à la vente de la parcelle O ;
- d'une politique d'investissements élevée mais maîtrisée ;
- d'une planification financière mise à jour plus favorable que celle établie en début de législature ;
- d'une diminution ces prochaines années des charges liées à la péréquation financière et à la cohésion sociale.

**Position de la Cofin**

La Cofin approuve la proposition de la Municipalité. Une hausse des impôts pour les deux dernières années de la législature ne se justifierait pas, pas plus par ailleurs, qu'une diminution au vu des investissements à venir.

En effet, en fonction des informations reçues, la Cofin considère que la situation financière en 2024 est stable, que celle des deux prochaines années est peu ou prou sous contrôle (hors événements exceptionnels). Ainsi, en tenant compte des éléments ci-dessous, « le ménage communal » ne devrait pas nécessiter de besoins accrus et partant d'augmenter les impôts :

- malgré les craintes émises en début de législature, les finances communales se sont globalement stabilisées, voire sont en voie d'amélioration. Les comptes 2023 sont meilleurs que budgétisés, ceux de 2024 pourraient, selon les informations reçues, l'être également ;

- les rentrées fiscales (impôts fonciers et impôts sur les personnes physiques) dues aux nouveaux habitants du plateau de la gare vont augmenter progressivement et améliorer ainsi les recettes de la commune ;
- la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise stabilise et pacifie la situation entre le Canton et les communes et allège les finances communales en réduisant de manière pérenne les contributions de Bourg-en-Lavaux liées à la péréquation et à la facture sociale ;
- les charges de la commune sont globalement maîtrisées ;
- la vente de la parcelle O améliore, même de façon provisoire, la marge d'auto-financement en réduisant ainsi l'impact sur l'endettement de la commune et ce en tout cas jusqu'à la fin de la législature ;
- la volonté affichée de la Municipalité de mener une politique d'investissements transparente, par la publication de tableaux actualisés d'investissement où les objets prioritaires sont clairement identifiés, seuls garant d'une politique maîtrisée.

### **Conclusions**

Fort de ce qui précède, la Cofin invite le conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 12/2024 et à prendre ainsi les décisions suivantes :

1. d'établir l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 ;
2. de maintenir le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base ;
3. de maintenir également tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2024.

Bourg-en-Lavaux, le 27 septembre 2024.

La Commission des finances :

Christian Currat (Président)

Anne Baehler Bech  
Rapportrice

Chantal Ostorero

Nicolas Potterat

Olivier Veluz